

AMAPL.

Bulletin d'adhésion BNC

Revenus de 2026

Cotisation 2026 :

- 210 € TTC (175,00 € HT + TVA au taux de 20 % : 35 €)
- 99 € TTC pour les EI et associés de SEL pour la première année d'adhésion à l'Amapl
- 335 € TTC pour société et groupements (si 2 associés et +)

CHOIX DE L'AGENCE

- Nîmes (Siège social)
- Lescar
- Paris

Adresse des agences en annexe

Forme juridique

- Entreprise individuelle (EI) SCP EURL Société de fait Société en participation
- Associé de SEL SELARL associé unique Autres (précisez) : _____

En cas d'exercice en société, indiquez le nombre d'associés : _____

Identification

- Madame / Monsieur Nom prénom : _____
- Ou dénomination sociale : _____
- Le cas échéant, enseigne commerciale : _____
- Adresse professionnelle : _____
- Adresse correspondance : _____
- Téléphone : _____
- E-mail : _____
- Comment nous avez-vous connu ? _____

Renseignements relatifs à l'activité

- Nature de l'activité : _____
- N° SIRET : _____
- Date de début d'activité : _____

Code APE : _____

 Première année d'adhésion à l'AmaplNB : 1^{ère} cotisation réduite à 99 € si EI ou associé de SEL

Le cas échéant, nom et adresse de la précédente AGA ou OMGA : _____

Régime TVA

Situation TVA : Exonéré Franchise en base CA12 CA3 mensuelles CA3 trimestrielles

Tenue des documents comptables

- Assistance d'un professionnel : OUI / NON

Nom et prénom ou Société : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Amapl – Association de gestion agréée n° 201300. - N° Siret 31468692400031

✉ Siège social : 242, rue Claude Nicolas Ledoux - BP 48051 - 30932 Nîmes cedex 9

☎ 04 66 29 04 59 / Email : contact@amapl.com<https://www.amapl.com>.../...
N'omettez pas de renseigner la page 2 et de signer le bulletin.

Conditions d'adhésion

Demande à adhérer à l'association Amapl à compter des revenus ou de l'année mentionnée sur le présent bulletin, et à l'appui de ma demande :

- M'engage à respecter les Statuts et le Règlement intérieur à jour de l'association, notamment disponibles sur le site internet de l'association, et dont je reconnais avoir pris connaissance.
- M'engage à informer l'association de tout changement intervenu concernant mon activité, ma forme juridique, mon identification, mon régime fiscal ou la tenue de mes documents comptables dans le mois qui suit cette modification.
- M'engage à produire une comptabilité complète et à souscrire des déclarations sincères.
- M'engage à suivre les recommandations faites par l'association, en particulier pour les titulaires de BNC relevant du régime de la déclaration contrôlée, à tenir les documents prévus à l'article 99 du Code général des impôts conformément à un plan respectant la nomenclature

comptable des professions libérales prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978

- M'engage à communiquer à l'association les déclarations de résultats et leurs annexes, ainsi que toutes les autres déclarations, documents comptables et justificatifs sollicités dans le cadre des analyses réalisées par l'association.
- Autorise l'association à utiliser mes données personnelles dans le strict cadre et pour la seule réalisation des services proposés par l'association, en ce compris la transmission d'informations particulières et générales sur l'activité et l'actualité de l'association, et à utiliser et transmettre de manière purement anonyme les données professionnelles figurant sur mes déclarations aux fins de réalisation d'études statistiques ou économiques.
- Règle, par chèque ci-joint établi à l'ordre de l'Amapl, la cotisation annuelle de l'association telle que figurant sur le bulletin (aucun remboursement ne pourra être effectué).

Fait à _____, le _____

Signature

Prestations couvertes par la cotisation 2026 - Professionnel libéral – Régime déclaration contrôlée (2035)

Extraits du Règlement intérieur

La cotisation 2026 couvre les prestations suivantes (applicables aux revenus de 2026 sauf précision particulière) :

- Réponses aux questions courantes de l'adhérent, du cabinet comptable ou du conseil concernant la comptabilité et la fiscalité du dossier.
- Saisie en ligne de la déclaration 2035.
- Télétransmission de la déclaration 2035 (sous réserve de mandat).
- Analyse fiscale préventive de la déclaration 2035 avec compte rendu de mission à l'adhérent.
- Guide pratique de la déclaration 2035.
- Mag des professions libérales jusqu'au 31 décembre 2026 (trimestriel).
- Statistiques et dossier d'analyse économique.
- Formations comptabilité BNC et déclaration 2035 Adhérent dispensées jusqu'au 31 décembre 2026.
- Abonnement Access BNCPlus jusqu'au 31 décembre 2026.
- En cas de contrôle fiscal pour l'activité BNC au cours de l'année 2026, un RDV téléphonique d'une durée indicative d'une heure avec un avocat fiscaliste choisi par l'AMAPL.
- Désignation en tant que représentant des contribuables en commission départementale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires jusqu'au 31 décembre 2026.
- Abonnement au service AMAPL Avantages privés (Dynabuy) jusqu'au 31 décembre 2026.

Des services supplémentaires pourront être proposés et ajoutés par le bureau en cours d'année.

Notes importantes

- En cas de société d'exercice, un seul bulletin doit être établi au nom de la Société et une seule cotisation est due.
- En cas d'exercice par un même contribuable d'activités relevant de régimes fiscaux différents (BIC, BA, BNC), une cotisation est due par activité exercée (même si un seul bulletin d'adhésion a été renseigné).
- Les cotisations payées sont définitives et ne font l'objet d'aucun remboursement.
- Pour les adhérents non assistés d'un professionnel notamment, l'association tient à préciser qu'il pourra être convenu d'une facturation complémentaire en cas d'assistance dépassant le cadre des missions obligatoires couvertes par la cotisation, selon la grille tarifaire figurant sur le site internet de l'association.
- Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'association serait engagée par suite de l'inexécution d'une prestation couverte par la cotisation 2026, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle l'adhérent pourrait prétendre, sera limité au préjudice direct et prévisible subi par celui-ci sans pouvoir excéder un montant égal à dix fois le tarif de la cotisation 2026 (en € TTC), reflétant la répartition des risques et l'équilibre économique choisi dans le cadre associatif.
- Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.